



# CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES d'ALSACE

BULLETIN D'INFORMATION N°6

JUIN 2011



## LE MOT DU PRESIDENT

Chers Amis,

L'action la plus importante de ce début de semestre 2011 a été l'étude des demandes de dérogation pour la maintenance des cabinets secondaires pour les trois années à venir. Cette procédure correspond à l'application de l'article R.4322-79 de notre Code de déontologie.

22 demandes concernant notre région avaient été déposées pour étude. 2 dossiers régionaux ont été traités par le CROPP Picardie car ils concernaient un membre du CROPP associé avec un parent. En revanche nous avons traité deux dossiers émanant de la Région Poitou-Charente. Il faut savoir que pour des raisons de neutralité et d'objectivité un CROPP ne peut traiter des demandes de dérogation concernant ses propres conseillers. De ce fait ces dossiers sont transmis pour étude à un autre CROPP.

Une Commission spéciale pour les demandes de dérogation a été constituée et qui est composée de Jacques Birgy Président, de Fabienne Kreyenbul, Agnès Spitz et François Steimer. Elle a pour mission d'étudier ces demandes en tenant compte des critères liés à la situation géographique, à la démographie particulière, à l'aménagement du cabinet secondaire dans le respect des obligations d'hygiène du plateau technique et de l'accueil du patient. L'aspect économique est aussi pris en compte.

Après étude concertée en réunion du CROPP les dérogations ont toutes été renouvelées sauf pour un cabinet secondaire mais avec accord du praticien.

Les praticiens qui possédaient ces cabinets secondaires redoutaient une application stricto-sensu du Code et craignaient pour leurs revenus. Il n'en n'a rien été puisque les membres du CROPP ont analysé avec objectivité, pertinence et discernement les dossiers présentés.

Il faut mentionner que l'ONPP peut faire appel de la décision du CROPP Alsace. Mais nous sommes confiants : la procédure a bien été respectée selon les critères nationaux.

Il faut savoir qu'environ 1900 demandes ont été formulées au niveau national et que 200 cabinets n'ont pas vu leurs dérogations renouvelées. Il appartient aux praticiens de faire appel devant l'Ordre National.

Je remercie les membres du CROPP pour le travail accompli durant deux mois et en particulier notre Secrétaire Nejla pour la mise en forme administrative de ces décisions qui ont été portées à la connaissance de l'ARS Alsace, la Préfecture et aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Bonnes vacances et bien à vous tous,

Serge Coimbra

### CROPP –ALSACE

#### BUREAU :

Serge Coimbra Président  
Jacques Birgy Vice président  
Yolande Guiganti Secrétaire  
François Steimer Trésorier

#### SUPPLEANTS

Fabienne Kreyenbuhl  
Pierre Ichter  
Agnès Spitz

### CONVENTION sur la prise en charge des soins du pied diabétique:

Le courrier du CNOPP concernant l'abrogation partielle de la convention nationale de décembre 2007 nous indiquait qu'il n'y avait plus obligation pour le professionnel à se soumettre à une formation qualifiante pour pratiquer la lettre POD.

Cependant en l'état actuel de la procédure menée devant le Conseil d'Etat le CROPP Alsace conseil aux praticiens d'acquérir le plus de compétences en la matière en se formant dans cette discipline au moyen des formations proposées et en particulier celles proposées dans le cadre de la formation continue conventionnelle qui sera par la suite intégrée dans le DPC.

### DANS CE NUMÉRO :

*Convention* 1

*ACTIVITE DU CROPP* 2

*JEUNES  
DIPLOMES* 2

*Comité de Liaison  
Inter-Ordre Régional* 2

*Mouvements des  
professionnels* 3

*Equivalence  
Diplôme –CEE* 4

*Médecins du Monde* 4

### REUNION DU COMITE DE LIAISON INTER-ORDRE REGIONAL



Dans le cadre des rencontres inter-ordre le CROPP Alsace est invité aux réunions durant lesquelles les différents Ordres de santé peuvent échanger sur les missions qui leurs sont données par la loi.

Lors de la dernière réunion du 13 Avril 2011 ( troisième du genre) chacun des Ordres régionaux a pu faire le point sur les problèmes rencontrés dans sa profession, sur la démographie professionnelle et ses conséquences, sur ses rapports avec l'ARS, sur la mise aux normes des

cabinets en ce qui concerne l'accès aux handicapés, sur les différentes formes d'exercice en ce qui concerne les pôles de santé et les maisons de santé.

Autant de dossiers qui intéressent toutes les professions de santé et dans lesquels les Ordres devront prendre position.

Le CROPP Alsace remercie l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes pour l'aide apportée à notre Conseil régional en ce qui concerne le traitement des plaintes introduites auprès de la chambre disciplinaire de première instance.

CE N'EST PAS LA  
PROFESSION QUI  
HONORE  
L'HOMME MAIS  
C'EST L'HOMME  
QUI HONORE LA  
PROFESSION.

[Louis Pasteur]

### ACTIVITE DU CROPP ET SUIVI DES DOSSIERS.....

Depuis le début de l'année 2011 et à la date du 16 juin le Bureau et le Conseil régional se sont réunis deux fois -

Il a été traité 10 dossiers concernant des professionnels pour non respect du Code. (Les professionnels concernés se sont depuis tous mis en règle ).

-5 cas d'exercices illégaux dont 3 résolus avec cessation d'activité de la part des personnes concernées. Un cas a

été transféré au niveau de l'Ordre National pour poursuite devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse .Une plainte de patient à l'encontre d'un professionnels : la procédure de conciliation n'ayant pas pu aboutir sur un compromis à l'amiable l'affaire a été portée devant la Chambre disciplinaire de première instance.

-Une plainte entre deux professionnels réglée en procédure de conciliation.

-Une mise en conformité d'un cabinet contigu à une plateforme commerciale.

-Une plainte devant la Chambre disciplinaire de première instance contre un professionnel pour refus de constitution du dossier d'inscription. ( affaire qui sera traitée le 6 juillet 2011).

-Une professionnelle qui s'est vue infliger par la Chambre Disciplinaire de première instance un blâme et les frais de procédure à sa charge soit 245 euros pour signalétique non conforme au Code.

### DECLARATION SUR L'HONNEUR DES JEUNES DIPLOMES DEVANT LE CROPP-ALSACE

Comme l'impose le Code en son article R-4322-32 trois jeunes professionnels titulaires d'un diplôme 2010 se sont présentés pour déclarer sur leur honneur à s'engager à respecter notre Code. Après cette prestation solennelle , ce fut l'occasion de pouvoir échanger entre ces professionnels et les mem-

bres du CROPP à propos de notre profession et de son exercice dans le contexte actuel qui voit se dérouler de grands changements dans notre activité de professionnels de santé avec la mise en place de la loi HPST.

Cette rencontre est toujours un moment de convivialité partagée.





ETAT DU TABLEAU / CROPP ALSACE / JUIN 2011

**NOMBRE INSCRITS FEVRIER 2011**

TOTAL	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	% BAS-RHIN	% HAUT-RHIN
244	144	100	59,02	40,98

**NOUVELLES INSCRIPTIONS**

<b>Bas-Rhin</b>				
JOLIVET	Claudine		67700	SAVERNE
MAQUAT	Clotilde		67000	SAVERNE
SPEHNER	Hélène		671200	MOLSHEIM
GENY	Eva		67600	SAVERNE
<b>Haut-Rhin</b>				
WYBRECHT	Mélanie Julie		68510	SIERENTZ
LAMPS	Virginie		68140	MUNSTER
HALTER	Laure		68170	HUNINGUE
MARTIN	Laurence		68210	DANNEMARIE

**DEPART VERS UNE AUTRE REGION**

BAUDON	Gaëlle	CROPP CHAMPAGNE ARDENNE
LA MARLE	Frédéric	CROPP BRETAGNE
JOLIVET	Claudine	CROPP LORRAINE

**CESSATION DEFINITIVE ACTIVITE**

LAVIGNE	Fanny
MELTER	Colette
HANNEBIQUE	Joël
GRIVEL	Jean Marie

**OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONS DE SANTE**

Cette institution a été créée pour rassembler et diffuser les données relatives à la démographie des professionnels de santé et à l'accès aux soins.

En région cet observatoire s'appuie sur des comités régionaux. En Alsace ce comité est en action et les présidents de chaque conseil régional de l'ordre y siègent avec d'autres personnalités concernées par ces problèmes.

Une première réunion a eu lieu qui concernait la démographie des médecins. D'autres suivront et concerneront également les pédicures-podologues.

**ELECTION 2012 :**

Le décret d'application n°2010-199 du 26 Février 2010 a modifié les modalités d'élections et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales ainsi que de leur chambre disciplinaire.

La durée des mandats reste fixée à 6 ans mais ils seront renouvelés par moitié tous les trois ans.

Les élections de renouvellement de notre CROPP se feront durant le premier trimestre 2012.

Concernant les mandats des conseillers venant à échéance en 2012 pour le CROPP Alsace Yolande Guiganti et Jacques Birgy ,titulaires, ainsi que Agnès Spitz et Pierre Ichter ,suppléants, seront à renouveler.

**Recommandations de l'Ordre sur le plateau technique du podologue.**

Ces recommandation qui sont disponibles sur le site de l'ONPP répondent aux questions qui se posent à nous sur les exigences minima à respecter concernant notre plateau technique :

- **Quel est l'agencement type d'un cabinet de pédicurie-podologie ?**
  - **Quel est le matériel technique nécessaire du pédicure-podologue pour soigner les patients ?**
  - **Quelle est l'hygiène à respecter pour la tenue du cabinet ?**
- Quelles sont les règles d'hygiène et d'asepsie à respecter pour la réalisation des actes techniques ?**

EDITEUR :CROPP-ALSACE

DIRECTEUR DE  
PUBLICATION :  
SERGE COIMBRA

COMITE DE REDACTION:  
YOLANDE GUIGANTI,  
JACQUES BIRGY et  
FRANCOIS STEIMER

SECRETARIAT :

NEJLA PALA

JEUDI ET VENDREDI DE  
9H À 12 H  
ET  
14H À 17H

0388230736



## EQUIVALENCE DU DIPLOME CEE PEDICURE-PODOLOGUE

Le décret ministériel N°2010-334 du 26 mars 2010 prévoit la mise en place dans chaque région des commissions prévues pour délivrer les autorisations d'exercice pour les professionnels de l'UE désirant s'installer en France .

Pour notre Ordre le CROPP Alsace a proposé au Préfet de la région Alsace de désigner Yolande Guiganti et Agnès Spitz pour siéger au sein de cette commission .

Une première réunion a eu lieu : l'équivalence de notre diplôme a été accordée à cinq praticiens ayant obtenu leurs diplômes en Suisse et en Belgique. Une demande a été rejetée : il s'agissait d'une ressortissante allemande dont le niveau de formation n'était pas du niveau reconnu en France.



## *CONTRATS VALIDES PAR le CROPP-ALSACE*

En l'état actuel de notre Code de déontologie les contrats suivants sont les seuls validés par l'ONPP.

CONTRAT DE REMPLACEMENT LIBERAL  
CONTRAT DE REMPLACEMENT PARCIEL LIBERAL  
CONTRAT DE COLLABORATEUR LIBERAL  
CONVENTION DE GERANCE CLASSIQUE  
CONVENTION DE GERANCE POUR CONGE SABBATIQUE  
CONVENTION DE STAGE CHEZ LE PRATICIEN  
CONVENTION d'EXERCICE EN CAS DE DECES DU PRATICIEN

Vous pouvez obtenir les contrats-types ou vous renseigner sur leur nature auprès du secrétariat du CROPP

**L'Association France Médical Rock** réunit des professionnels de santé musiciens en vue de recueillir des fonds afin d'aider des enfants handicapés au moyen de la musique sous bien des formes.

Le Docteur Martzloff radiologue se produira avec son groupe DELTA le jeudi 10 Novembre au Royal Palace de Kirrwiller et le samedi 12 Novembre au Vieux Cellier de Wendenheim pour subventionner l'atelier de percussion des enfants handicapés du centre des tilleuls de Scharrachbergheim. Venez nombreux pour soutenir cette action de solidarité pour ces enfants qui en ont besoin.

## STRASBOURG :UNE SECONDE PODOLOGUE AU SERVICE DE MEDECINS DU MONDE II

Depuis plusieurs années notre collègue Didier Huguenin intervient à titre caritatif au sein de la délégation Médecins du Monde à Strasbourg en sa qualité de podologue. Il est accompagné dans cette mission de prise en charge des soins podologiques pour les plus démunis par Mademoiselle Magalie Pontois podologue à Strasbourg.

